



L'Ardève Magique
UAPE de Leytron

Directives

Document à conserver

Présentation de la structure

L'UAPE de Leytron accueille les enfants de 1H à 8H qui sont scolarisés à Leytron et inscrits à l'UAPE.

Vous pouvez retrouver la présentation de la structure ainsi que toutes les informations sur le site des écoles : www.leytron.classesnumeriques.ch

Généralités

1. Fonctionnement de l'UAPE

Déroulement type d'une journée :

Le déroulement de la journée est rythmé par les horaires scolaires.

- 07h00-08h00 : accueil, moment de jeux libres ou dirigés
- Repas de midi
- Brossage des dents
- Moment libre
- Etude
- Moment d'accueil : jeux de doigts et rondes en relation avec le thème de la semaine en cours
- Activité dirigée de groupe ou individuelle
- Moment de jeu libre et rangement
- Moment de l'histoire (avec ou sans support)
- Sortie à l'extérieur
- Dès 16 heures : goûter, jeux libres ou activités

2. Horaires d'ouvertures et fermetures

L'UAPE est ouverte de 07h00 à 18h30 du lundi au vendredi, mercredi compris. Les heures d'arrivée et de départ de chaque enfant sont fixées avec la responsable au début de chaque année scolaire.

Aucun enfant ne pourra entrer dans les locaux de l'UAPE avant l'heure d'ouverture officielle, à savoir 07h00.

Au plus tard à 18h30, les parents sont tenus de venir chercher leur(s) enfant(s). Tout retard sera facturé au prix de 10 francs par tranche entamée de 15 minutes.

Si des retards répétitifs sont constatés, l'UAPE se donne le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.

3. Vacances

Les enfants inscrits peuvent bénéficier des prestations mises en place pendant les vacances scolaires durant lesquelles l'UAPE est ouverte.

Selon l'effectif enregistré et les disponibilités légales, des demandes extérieures peuvent être prises en compte.

Seules les annulations dûment justifiées (certificat médical, ...) seront acceptées et décomptées.

Toute place réservée sera facturée.

Fermetures :

Noël, St Joseph, Pâques, Ascension, Pentecôte, Fête-Dieu, pause estivale.

Pour plus de précisions, voir le site des écoles.

4. Horaires irréguliers

Pour les parents dont les horaires sont irréguliers, un planning de fréquentation de chaque enfant doit être établi et transmis à la responsable de l'UAPE **de mois en mois, via le formulaire en ligne**. Tout changement exceptionnel de fréquentation de l'enfant doit être annoncé une semaine à l'avance au minimum.

Les horaires dits irréguliers concernent les horaires professionnels. Les parents doivent pouvoir justifier d'un emploi irrégulier et au besoin fournir un certificat de l'employeur.

Une fréquentation minimale est exigée, au moins une fois par semaine sur la moyenne annuelle.

En cas de non-respect des délais, la prise en charge de l'enfant peut être refusée (places disponibles, commandes des repas, prise en compte des régimes alimentaires spéciaux).

5. Dépannages

Les dépannages ne sont possibles que dans la mesure où des places sont disponibles dans la structure et ne constituent pas un système de compensation d'absences. Ils sont facturés conformément aux tarifs en vigueur.

6. Conditions d'admission

L'accueil de l'UAPE est destiné prioritairement aux enfants domiciliés et scolarisés sur la commune de Leytron.

7. Inscription et fréquentation

Avant tout placement, les parents sont dans l'obligation d'inscrire leur enfant à l'aide du formulaire disponible sur le site internet de l'école primaire.

Tout dossier incomplet sera refusé.

L'inscription est valable pour toute l'année scolaire et doit être reconduite chaque année. La demande d'inscription est à adresser à la direction des écoles de Leytron.

Changement de situation :

Lors de changement de situation comme celui de l'autorité parentale, de numéro de téléphone, de travail, de domicile ou autre, les parents sont tenus d'informer la responsable de la structure pour que les indications concernant l'enfant restent exactes en tout temps. Tout changement de situation doit être annoncé dans les plus brefs délais.

Modification de fréquentation :

Toute modification concernant les jours ou heures de présence doit être annoncée à la responsable de l'UAPE de façon écrite dans un délai minimum de 15 jours avant la prise en charge prévue.

Concernant la suspension définitive de fréquentation d'un enfant à l'UAPE, la demande doit être faite par écrit un mois à l'avance. Un entretien entre les parents et la responsable peut être fixé.

Des frais de désinscription seront facturés si le délai n'est pas respecté (Ces frais se calculeront sur la moyenne de fréquentation des mois de l'année scolaire en cours).

8. Absences durant le temps scolaire

Accueil : L'absence des enfants doit être annoncée 24 heures avant l'heure de prise en charge de l'enfant au 027 306 45 90 ou 079 823 24 13.

Les cas de maladie survenue durant la nuit seront traités différemment.

Un total de cinq absences non-justifiées (sans certificat médical) par année sera accepté, ensuite les prestations seront facturées.

Temps de midi : L'absence des enfants doit être annoncée avant 8h00 au 027 306 45 90 ou 079 823 24 13.

Si l'enfant est absent, il faut prévenir l'école et également l'UAPE, sinon les heures et le repas seront facturés.

Pour les enfants des hameaux et d'Ovronnaz, si l'absence de l'enfant n'est pas annoncée avant 8h00, la prise en charge sera facturée au tarif plein, soit 18 Fr.-.

9. Discipline

L'UAPE se réserve le droit de renvoyer tout enfant dont le comportement est perturbateur et de résilier le contrat après avertissement et entretien avec les parents.

Santé

1. Accident-Maladie-Urgence

En cas d'accident ou si un enfant tombe malade durant la journée, l'équipe éducative peut demander aux parents de venir le chercher avant l'heure de départ habituelle.

Le personnel est autorisé à refuser un enfant s'il présente des symptômes de maladie.

En cas d'urgence, les parents délèguent leurs pouvoirs aux éducatrices pour faire appel au 144 ou à un médecin.

2. Médicaments et allergies

Des données relatives aux maladies et allergies des enfants sont demandées dans le formulaire d'inscription afin d'accompagner au mieux chaque enfant.

3. Repas

Les menus sont préparés par le personnel de cuisine du cycle d'orientation. En cas de régime alimentaire particulier, veuillez en informer l'UAPE. Une décision sera prise de cas en cas.

Le prix du repas et de l'étude surveillée facturés par la commune est de Fr. 18.-. (Subvention pour les élèves domiciliés aux Places, à Dugny et à Ovronnaz).

La cantine scolaire s'engage à fournir un repas de midi cinq fois par semaine, à savoir le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi.

Conditions financières

1. Tarifs

Voir « Formulaire d'inscription ».

Réduction pour les fratries : 10% pour le 2^e enfant, 20% dès le 3^{ème} enfant.

Cette réduction n'est valable que pour les familles de la commune de Leytron, elle est non applicable sur les prestations du repas.

2. Facturation

La facturation est mensuelle.

Les factures sont payables à 30 jours.

Le formulaire d'inscription vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP.

En cas de non-paiement, la commune se réserve le droit de refuser à l'enfant l'accès à l'UAPE.

Aspects pédagogiques

L'encadrement est assuré par une équipe de professionnelles : éducatrices, assistantes socio-éducatives et auxiliaires.

1. Prise en charge

Une attention particulière est donnée au développement physique, intellectuel et émotionnel de chaque enfant tout en mettant en avant sa créativité et ses aptitudes personnelles. Tout est également mis en place pour créer des conditions propices pour les enfants afin d'apprendre à vivre en communauté. L'objectif est de créer un environnement humain, chaleureux, favorable à l'épanouissement et au respect de chaque enfant.

Semaine à thème

Des activités dites principales reviennent durant les différentes semaines.

Les différentes activités proposées permettent aux enfants de travailler tantôt leur imagination et créativité, tantôt leur esprit d'équipe, leur motricité globale ou fine.

Ainsi, la cuisine, la peinture, la musique, le mouvement et les activités manuelles sont des activités récurrentes.

Durant la journée, des moments de jeux libres et des activités dirigées sont proposés, soit en groupe, soit individuellement.

Moment de jeux libres :

Les moments de jeux libres sont très importants dans la dynamique de l'UAPE et surtout des écoliers. Les matins, avant de rentrer en classe, les enfants jouent calmement. Les éducatrices proposent des activités, des bricolages aux enfants qui le souhaitent.

Après l'école, les enfants ont besoin d'un temps de décompression. Aucune activité n'est imposée durant les temps libres, cependant tous ces moments restent cadrés, l'équipe éducative fait respecter les règles de l'UAPE et de la vie en communauté.

Durant ces périodes, les éducatrices amènent les enfants à explorer la dynamique de groupe et favorisent l'intégration de chacun.

2. Etudes surveillées

A midi, un temps d'étude surveillée est prévu en fonction du degré scolaire de l'enfant.

L'étude de midi est obligatoire pour tous les élèves mangeant à la cantine scolaire.

Le temps d'étude est de 30 minutes.

L'UAPE et la cantine scolaire sont en charge des études surveillées.

L'objectif de l'étude surveillée est de favoriser la réalisation du travail scolaire personnel demandé par les enseignants.

L'étude surveillée ne garantit pas que le travail scolaire demandé aux enfants soit réalisé parfaitement et complètement : cette mission reste de la responsabilité des parents.

Le suivi des devoirs reste sous la responsabilité des parents et l'UAPE n'est pas tenue de corriger les devoirs et elle n'est pas responsable de leur bonne exécution.

3. Relations parents/enfants

Les éducatrices se tiennent à disposition des familles pour tout renseignement ou pour discuter d'éventuels problèmes concernant leur enfant.

Le personnel d'accompagnement et les parents peuvent demander en tout temps un entretien.

4. Objets personnels

L'UAPE décline toute responsabilité en cas de perte ou vol des affaires personnelles.

Chaque enfant a son nom sur toutes ses affaires personnelles.

Les frais liés aux dégâts causés entre enfants relèvent des assurances responsabilité civile des familles concernées.

5. Sorties

Au long de l'année et notamment durant les périodes de vacances, des activités et des sorties sont organisées par l'UAPE.

Elles peuvent se faire à pied, en transports publics ou exceptionnellement en voiture. Sauf demande contraire au moment de l'inscription, les parents autorisent ces moyens de transport. Une participation financière peut leur être demandée.

6. Photos

Le personnel de l'UAPE peut utiliser des photos à but interne, sauf demande contraire de la part des parents.

Divers

En inscrivant leur(s) enfant(s) à l'UAPE de Leytron, les parents acceptent les présentes directives et s'engagent à les respecter.

Entrée en vigueur

Ces directives entrent en vigueur pour l'année scolaire 2021-2022.

Directives adoptées par le Conseil municipal en séance du 30 mars 2021.

Le Président
Joseph Ramuz

Le Secrétaire communal
Denis Bridy